

**Buchelay**

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du lundi 28 septembre 2026

En exercice : 23**Présents :** 20**Excusés :** 2**Procurations :** 2**Absents :** 1**Date de la convocation :**

23/09/2026

Président de séance :

Stéphane TREMBLAY

Secrétaire de séance :

Michèle MUSSARD

Rapporteur :

Alain DEFRESNE

N° interne de l'acte :

DELB_2026_VI_4

Lundi 28 septembre 2026, le Conseil municipal de la commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du conseil.

Membres présents :

Stéphane TREMBLAY, Alain DEFRESNE, Charlotte BARRAUD, Emmanuel ALZAR, Laetitia CARBONNE, Philippe MILON, Aurélie DOURAIS, Mattéo DUBARRY MILANO, Fatna CHEIKH, Nicolas LAROCHE, Jémima CHARINI, Michèle MUSSARD, Mohamed DRIF, Abdelkbir BINOUCHE, Rachid CHEKROUNI, Vanessa MORTIEZ, Richard RUIZ, Célia FERREIRA CAPITAO, Justine SZYP, David BEAUTIER.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Soufiane EL BAILLAL représenté par Stéphane TREMBLAY, Alexandrine DETLING représentée par Michèle MUSSARD,

Membre absent : Eva KAZMIERCZAK LAFAUCHE.

Objet de la délibération

Convention d'occupation temporaire avec la SNCF dans le cadre du projet EOLE – Chemin rural n°40, lieu-dit Les Garennes

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet EOLE d'extension du RER E vers l'Ouest francilien,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire à conclure entre la commune de Buchelay et SNCF Réseau,

Considérant que dans le cadre du projet EOLE et de l'arrivée du RER E, SNCF Réseau doit réaliser des travaux nécessitant la modification du profil du talus situé sur le chemin rural n°40, lieu-dit Les Garennes et propriété de la commune de Buchelay,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention d'occupation temporaire afin de définir les modalités d'intervention de SNCF Réseau sur le chemin rural n°40,

Considérant le projet de convention d'occupation temporaire annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 19 voix pour et 3 abstentions (David BEAUTIER, Justine SZYP et Célia FERREIRA CAPITAO) :

Article I : D'approuver les termes du projet de convention d'occupation temporaire à conclure avec SNCF Réseau pour la réalisation de travaux de reprofilage situé au droit du chemin rural n°40 appartenant à la commune, annexé à la présente délibération,

Article II : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

Article III : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État ;

Article IV : Le Maire de Buchelay et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, le 30 septembre 2026.

Le Maire,
Stéphane TREMBLAY,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 07/10/2026
Qualité : Le maire et président du CCA